



COMMISSION FOOTBALL A HUIT

U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 27 septembre 2018

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean Baptiste SIMECA

Procès-verbal n°05

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

COURIEL :

- MACCABI OSI DU 21/09 : Nécessaire fait en 2^{ème} phase
- ECMV du 21/09 : Forfait enregistré
- ASRCM du 20/09 : FG enregistré pour la phase 1
- ASPTT NICE du 24/09 : FG enregistré en U12. Pris note pour la 2^{ème} équipe U13 pour la 2^{ème} phase.
- FCA du 26/09 : Pris note du forfait en U11-03.

Informations :

- **Des modifications ont été apportées suite à de nombreux retraits d'équipes dans toutes les catégories. Veuillez vérifier vos poules respectives pour noter les changements éventuels.**
- Les DEFIS du 22 et 29 septembre sont en ligne sur le site du District. Ils sont disponibles dans DOCUMENTS → DOCS TELECHARGEABLES → FOOT A 8 (U à U13).
- Pour les DEFIS, le décompte des points est le suivant :

Gagné →	1 pt
Nul →	0,5 pt
Perdu →	0 pt
Non fait →	-1pt

La feuille du DEFI sera traitée comme une feuille de match :

Feuille non envoyée :

-1pt (pour le club recevant),
+1pt pour l'équipe visiteuse.

- **U15 à 7 :** Vous avez jusqu'au 12 octobre pour inscrire vos équipes U15 à 7. Une décision sera prise à cette date pour l'organisation d'un championnat qui débiterait après les vacances de Toussaint.
- **U13 F :** Il y a, à ce jour, 9 équipes d'inscrite. Il manque potentiellement 3 clubs qui sont le FC Carros, l'As Monaco et l'OGC Nice. Nous attendons la confirmation de ces clubs pour établir le calendrier de la phase « brassage ».
- **MATCHS REPORTES :** Match n° 53056.1: U13 Espoir : RS St Isidore 1 / As Roquefort est reporté au 20 octobre.
- **HORAIRES MANQUANTS DU 06/10/2018 :**
 - SPCOC
 - RC GRASSE
 - US MANDELIEU
 - HT SIAGNE

PENSEZ A RETOURNER LES FEUILLES DE « DEFI », EN MEME TEMPS QUE LA FEUILLE DE MATCH.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY